

Questionnaire on the CJEU's judgments in relation to the independence of issuing judicial authorities and effective judicial protection

Updated compilation of replies and certificates

Date: 12/03/2020

URL: <https://europa.eu/!Br46dV>

En 2019, dans plusieurs arrêts, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la mesure dans laquelle le bureau d'un procureur relevait de la notion d'«autorité judiciaire d'émission» en vertu de l'article 6, paragraphe 1, de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen, **ainsi que les procédures de remise entre États membres**. La CJUE a précisé dans cette jurisprudence les exigences d'objectivité et d'indépendance ainsi que la nécessité de garantir une protection juridictionnelle effective aux personnes recherchées dès lors que le bureau d'un procureur émet un mandat d'arrêt européen.

Conformément à un mandat que leur a confié le Conseil, Eurojust et le RJE ont coopéré étroitement afin d'établir un questionnaire et une compilation des réponses. Ce questionnaire avait pour but d'aider les praticiens à appliquer la nouvelle jurisprudence de la CJUE susmentionnée, qui a suscité de nombreuses questions parmi ceux-ci au regard de la position des procureurs dans les États membres. Une première version de cette compilation a été présentée lors de la réunion du COPEN du 19 juin 2019 (document du Conseil n° 10016/19). Une version actualisée a été publiée en novembre 2019 afin d'y inclure de nouveaux actes législatifs nationaux et davantage de certificats dans lesquels les États membres garantissaient le respect des exigences établies par la jurisprudence de la CJUE (document du Conseil n° 10016/19/REV 1). Des arrêts rendus ultérieurement à ce sujet par la CJUE en octobre et en décembre 2019 ont donné lieu à une nouvelle mise à jour du document, y compris une question supplémentaire sur les exigences en matière de protection juridictionnelle effective.

La présente compilation comporte un résumé succinct des arrêts les plus pertinents que la CJUE a rendus sur cette question entre mai et décembre 2019. Elle rassemble également les réponses reçues des États membres, du Royaume-Uni et de la Norvège, en rapport avec les problématiques suivantes:

- Les procureurs peuvent-ils émettre un mandat d'arrêt européen?
- Quelle est l'autorité qui, en dernier ressort, prend la décision d'émettre un mandat d'arrêt européen?
- Le droit national garantit-il l'indépendance des procureurs vis-à-vis du pouvoir exécutif?
- Dans les pays où un procureur peut émettre un mandat d'arrêt européen, une telle décision, et en particulier sa proportionnalité, peut-elle faire l'objet d'une procédure juridictionnelle qui respecte pleinement les exigences inhérentes à une protection juridictionnelle effective?
- Quelles sont les mesures juridiques et/ou pratiques qui ont été prises afin de traiter le problème dans les États membres concernés par les arrêts de la CJUE?

-
- Cette compilation comporte également d'autres informations supplémentaires, notamment les évolutions récemment observées dans le droit national et/ou au niveau des certificats émis pour garantir le respect des exigences établies par la jurisprudence de la CJUE.